BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

BELIERS

FRGDS PACA, septembre 2014

POURQUOI ET COMMENT UTILISER CE BILLET ?

L'objectif du billet de garantie conventionnelle est d'**améliorer la transparence et le suivi lors des échanges d'animaux.** Il s'agit d'une **démarche volontaire** entre le vendeur et l'acheteur.

Attention ! Il ne s'agit pas d'un simple contrôle sanitaire à l'introduction : **le vendeur s'engage** à reprendre les animaux et à les rembourser s'ils sont atteints **d'épididymite contagieuse** du bélier, à condition que :

- la recherche sérologique de l'infection à *Brucella ovis* soit effectuée **par l'acheteur dans un délai de 10 jours** après la livraison des animaux ;
- les échantillons soient analysés par le **laboratoire vétérinaire départemental** ;
- **l'acheteur s'engage** également à avertir le vendeur dans les **10 jours** suivant la réception des **résultats d'analyses** et à les lui fournir pour motiver le retour des béliers.

Rappel : l'épididymite contagieuse due à Brucella ovis provoque une forte baisse de la fertilité des béliers, voire leur stérilité. La bactérie se transmet de diverses façons : rapports homosexuels entre béliers, contact oral avec de l'urine infectée, saillie d'une même brebis qu'un bélier infecté, etc.

Les avantages du billet de garantie conventionnelle :

- ***l'acheteur protège son troupeau ;***
- ***le vendeur valorise la vente et instaure une relation de confiance avec ses clients.***

Rappels pour bien réussir une introduction d'animaux

- ✓ **Compléter et signer le billet de garantie conventionnelle en 2 exemplaires** : un conservé par l'acheteur et un autre conservé par le vendeur.
- ✓ **Isoler les animaux introduits** et les maintenir en **quarantaine** jusqu'à la réception des résultats d'analyses. Vous pouvez réaliser d'autres analyses à l'introduction que celles du billet de garantie, par contre, les résultats de ces analyses n'engageront pas le vendeur.
- ✓ Selon les résultats des analyses à l'introduction, réagir rapidement (rendre l'animal, traiter, vacciner, …). Demandez conseil à votre vétérinaire.

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE A SIGNER ENTRE LE VENDEUR ET L'ACHETEUR

Entre les soussignés ci-après désignés :

Le vendeur :

Nom : ……

N° EDE : _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse : ……

……

L'acheteur :

Nom : ……

N° EDE : _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse :

……

Il est convenu ce qui suit :

- **Un contrôle sérologique** sera effectué pour déterminer le statut vis-à-vis de ***Brucella ovis*** sur l'ensemble des béliers désignés ci-dessous : (+ prolongation éventuelle de la liste sur feuille à part)

Identification	*Age*	*Race*	*Prix de vente*	*Date livraison*

- **Dans la mesure où** :
  - ⇨ les prélèvements et contrôles sont réalisés par un vétérinaire sanitaire moins de 10 jours après la livraison ;
  - ⇨ les analyses sont réalisées dans un laboratoire agréé ;
  - ⇨ le vendeur est avisé dans un délai de 10 jours à partir de la notification des résultats à l'acheteur qu'un ou plusieurs des animaux n'ont pas présenté une réaction négative ;

le vendeur s'engage à reprendre les lots contenant un animal ou plusieurs animaux non négatif(s) au lieu où ils ont été livrés et à les rembourser (à l'exclusion de tous frais ou débours).

Fait en **2 exemplaires** le …….. à ……

Le vendeur (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)	**L'acheteur** (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)